

Réunion de Conseil Municipal

Mardi 06 juin 2017

Présents : Laurence BIWERSI-PATOIS, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Emmanuel GREMAUD, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Victor PEREIRA, Jean-Michel TOURNIER, et Franck VILLEMAIN

Excusés : Arnaud FORTIN qui donne procuration à Ludovic LAMBERT

Secrétaire de séance : Jérôme CHEVALIER

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 15 mai 2017 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 15 mai 2017 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Validation de devis pour la mise en place du commerce :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la rencontre avec la direction de La Poste pour la mise en place de l'Agence Postale Communale », il a appris la possibilité de se voir octroyer une subvention de 20 000.00 € à condition de travaux dans le bâtiment abritant l'Agence Postale Communale. C'est pourquoi la commission « Bâtiment pour le commerce » a étudié les différentes possibilités quant à l'aménagement du commerce de proximité.

Elle propose de retenir les devis suivants :

- Création d'un pilier contre le mur en parement pour l'appui de la porte d'entrée, rebouchage de la poste de service, crépissage de la face extérieure de côté, reprise du carrelage au sol et mise en place d'une grille de sécurité sur la fenêtre par l'entreprise Nicolas RELANGE de Frambouhans (25140) pour un montant de travaux de 1 076.00 € HT.

- Démontage des postes existantes et de la cloison en bois de la devanture, pose d'une porte 2 vantaux et de panneaux pleins aluminium avec vitrage double sécurit par l'entreprise DBM de Baume-les-Dames (25110) pour un montant de travaux de 7 080.00 € HT.

- Mise en place de prises « électrique et internet », branchement de caméra de vidéosurveillance avec écran de contrôle, mise en place d'une alarme anti-intrusion avec un capteur dans le magasin et dans le bureau par l'entreprise Pro&Cie de Maiche(25120) pour un montant de travaux de 4 762.58 € HT.

- Préparation et mise en peinture du plafond et de la face crépi du mur à l'extérieur, Fermeture en placo de la porte extérieure maçonnée et de la porte intérieure, finition du plafond suite à la pose de la nouvelle devanture, mise en peinture de tous les murs intérieurs et d'une porte et 3 fenêtres par l'entreprise ROMAIN Jean-Michel des Fontenelles (25210) pour un montant de travaux de 3 350.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la rencontre avec la direction de La Poste pour la mise en place de l'Agence Postale Communale », il a appris que la commune se voyait octroyer la somme de 3 015.00 € pour la mise en place de l'Agence Postale Communale. C'est pourquoi la commission « Bâtiment pour le commerce » a étudié la possibilité de changer la porte du lieu de stockage du commerce de proximité.

Elle propose de retenir l'entreprise SAILLARD Frères de Morteau (25500) pour un montant de travaux de 4 166.67 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

3. Validation de devis :

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments expose au Conseil Municipal que la commission a travaillé sur le dossier d'accessibilité des bâtiments communaux suite aux prérogatives de la société SOCOTEC en charge de la

réalisation du diagnostic, et propose dans un premier temps de valider les devis suivants :

- Ajout de mains courantes sur les escaliers intérieurs à la mairie et à l'école par l'entreprise Michel WASNER de Mont de Vougey (25120) pour un montant de travaux de 936.00 € HT.

- Fournitures et pose de lave-mains dans les WC handicapés à la mairie et la salle des Tilleuls par l'entreprise BARBALAT de Maiche (25120) pour un montant de travaux de 1 781.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les deux devis.

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments expose au Conseil Municipal que la commission propose la réfection (ponçage et vitrification) des escaliers intérieurs menant dans des salles de classes du Groupe Scolaire Azelvandre par l'entreprise Jean-Michel ROMAIN des Fontenelles (25210) pour un montant de travaux de 1 350.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments expose au Conseil Municipal l'obligation pour la commune d'installer une alarme anti-intrusion dans le bâtiment abritant le Groupe Scolaire Azelvandre. Après étude de la commission, il propose de retenir l'entreprise Pro & Cie de Maiche (25120) pour un montant de travaux de 3 305.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

4. Création d'un dépôt de fonds au Trésor Public :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la volonté du Conseil Municipal d'ouvrir un commerce de proximité, il est nécessaire de créer un dépôt de fonds au Trésor Public dans le but de pouvoir déposer les recettes engendrées par ce commerce au sein de la régie de recettes.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création d'un dépôt de fonds au Trésor Public et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces se rapportant à cette opération.

5. Création d'une Régie de recettes suite à la création d'un commerce de proximité communal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création d'un commerce de proximité communal, il est nécessaire de se conformer à la réglementation comptable quant à la possession de chèques et de liquidité dans le commerce situé au 01 Rue de la Fromagerie à Frambouhans(25140). C'est pourquoi il propose la création d'une régie de recettes

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

6. Acte constitutif d'une régie de recette

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Constitution et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 06/06/2017 autorisant Monsieur le Maire à créer une régie communale en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/06/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recette auprès du commerce de proximité de la commune de Frambouhans

Article 2 : Cette régie est installée 1 Rue de la Fromagerie - 25140 FRAMBOUHANS

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

°- **montant des ventes de l'ensemble des articles proposés à la vente dans le commerce de proximité (Cf annexe)**

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou d'une facture et sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

°- **chèque**

°- **espèce**

°- **CB**

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Maiche (25120)

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 1 000.00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000.00 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser 3 000.00 € le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les 31 de chaque mois, et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 31 de chaque mois et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 17 : Le Maire et le comptable du Trésor Public assignataire de Maiche sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

7. Facturation des salaires des employées du commerce :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'après entretien avec Monsieur le Trésorier, il convient de rémunérer les employées du commerce de proximité sur le budget communal, sachant qu'une participation compensatrice du budget SPIC M4 « Commerce de proximité » interviendra pour le même montant au profit du budget communal.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

8. Vote du budget SPIC M4 « Commerce de proximité » 2017 :

Après lecture et présentation par Monsieur le Maire, le budget SPIC M4 « Commerce de proximité » 2017 a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Décision modificative sur le budget Communal :

DM N°01 :

DF 67441 : Subvention de la commune au budget SPIC M4 + 20 000.00 €

RF 74 : Reversement de la subvention du budget SPIC M4 + 20 000.00 €

DF 12 : Frais de personnel : + 16 000.00 €

RF 6419 : Remboursement du personnel par le budget SPIC M4 : + 16 000.00 €

Le Conseil Municipal valide la décision à l'unanimité.

10. Création de 2 emplois de vendeuse pour commerce de proximité :

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer deux emplois en raison de la création d'un commerce de proximité conjointement à une agence postale communale (délibération du 15 mai 2017),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois contractuels de vendeuse au service du commerce, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, à l'échelon 1 correspondant à l'indice brut 347 et l'indice majoré 325.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget général, chapitre 012 article(s) 064131, 6451 6453 6454 6456 6458

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

11. Adhésion à la convention entre le département du Doubs et la commune de Frambouhans concernant les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération sur la RD437 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec le Département du Doubs. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération sur la RD 437.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

La séance est levée à 21h50.